

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre avril 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à dix neuf-heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, Mme OELHER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRIC, M. FABRE, Mlle GILBERT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. BUI

arrivé à 19h25

Mme SEVIN ALLOUET

arrivée à 19h20

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. TROGRIC)

M. VON DAHLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

II - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - DECIDE, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23, pour la durée du mandat, de charger le Maire :
 - 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2) de fixer, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, sans limitation quant au montant minimum et maximum sans restriction quant au domaine concerné ;
 - 3) de procéder à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget (dans la limite des crédits inscrits au R/1641) et toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, sans limitation de montant ;
 - 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L. 210-1 de ce même code sans limitation de montant ;
 - 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice de toutes natures ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle dans les cas visés ci-dessous :

* en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,

* en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux à hauteur de 4 600 € ;

18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.

21) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique,

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résultat du vote Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) - Désigne au sein de la *Commission Communale de Sécurité* les cinq membres suivants :

- *M. HAQUIN*
- *M. HERBEZ*
- *M. LANDREAU*
- *M. BLANCHARD*
- *M. KHINACHE*

Résultat du vote Présents ou représentés : 32 Votants : 32

32 voix (*M. HAQUIN, M. HERBEZ, M. LANDREAU, M. BLANCHARD, M. KHINACHE*)

Arrivées de Mme SEVIN-ALLOUET et de M. BUI

- Désigne, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

MEMBRES TITULAIRES :

Liste de la Majorité

<i>M. HAQUIN</i>	33 voix
<i>M. TELLIER</i>	33 voix
<i>M. NACCACHE</i>	33 voix
<i>M. BLANCHARD</i>	33 voix

Liste de l'Opposition

<i>M. TROGRIC</i>	33 voix
-------------------	---------

MEMBRES SUPPLEANTS :

Liste de la Majorité

<i>Mme MEZIERE</i>	33 voix
<i>Mme DUPUY</i>	33 voix
<i>M. RAVIER</i>	33 voix
<i>Mme NEVEU</i>	33 voix

Liste de l'Opposition

<i>Mme CHESNEAU</i>	33 voix
---------------------	---------

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 33

1 nul

- Décide de la création de la commission consultative des services publics locaux,
- Fixe la composition comme suit :
 - * Maire, président et membre de droit,
 - * quatre représentants du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la proportionnelle,
 - * 2 représentants d'associations locales.
- Désigne les membres suivants :

Liste de la Majorité

M. RAVIER

M. BUI

M. LANDREAU

Liste de l'Opposition

M. TROGRIC

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES :

M. SZYMKOWIAK (Association des Jardins Familiaux)

M. MAZURIER (Association MJC)

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- Décide, en application de l'article L. 2143-3 de créer une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Fixe la composition comme suit :
 - *Le Maire, Président et membre de droit*
 - *Nombre de représentants élus : 5*
 - *Nombre de représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées : 4*
 - *Nombre de personnalités compétentes : 6*
- Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission :
 - Mme SEVIN-ALLOUET*
 - Mme GUTIERREZ*
 - M. HAQUIN*
 - M. PICARD-BACHELERIE*
 - Mlle GILBERT*
- Prend acte du fait que les autres membres ci-dessous sont désignés par le Maire.

Représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :

- *1 représentant d'APF – Association des Paralysés de France*
- *1 représentant d'ARSEP-IDF 95 : Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques*
- *1 représentant de l'Association Mobile en Ville*
- *1 membre du CMEJ : Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes*

Personnalités compétentes :

- *La Directrice Générale des Services*
- *La Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Solidarités*
- *Le Directeur Général Adjoint des Services chargé de l'Équipement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme*
- *La Directrice du CCAS ou sa représentante*
- *La Responsable du Service Handicap*
- *Le Référent des Services Techniques – Voirie/Assainissement*

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 3) - Fixe à 14 le nombre des membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS),
- Fixe à 7 le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration,
 - Désigne, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants comme suit :

Liste de la Majorité :**6 Sièges**

- 1- M. TELLIER
 2- M. PICARD-BACHELERIE
 3- Mme ROCK
 4- Mme NEVEU
 5- M. LAHSSINI
 6- M. NACCACHE

Liste de l'Opposition :**1 Siège**

- 1- M. FABRE

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Votants : 34

1 nul

33 voix (Liste de la Majorité)

33 voix (Liste de l'opposition)

- 4) - Décide d'instituer les onze commissions permanentes suivantes, dont le Maire est membre de droit et d'en fixer l'effectif selon le tableau ci-après :

COMMISSION	EFFECTIF COMMISSION	GROUPE DE LA MAJORITE	GROUPE DE L'OPPOSITION (2 Générations Ermont et 1 Energie Citoyenne)
Affaires Générales, Finances	11	8	3
Enfance, Jeunesse, Seniors	11	8	3
Culture	11	8	3
Education	11	8	3
Equipement, Urbanisme, Commerces	11	8	3
Développement Durable	11	8	3
Sports	11	8	3
Solidarités, Logement, Santé, Handicap	11	8	3
Marché d'Approvisionnement Saint-Flaive	6	4	2 (1 Générations Ermont et 1 Energie Citoyenne)

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- Procède à la nomination des membres des Commissions Permanentes comme suit :

COMMISSION AFFAIRES GENERALES, FINANCES :

M. PORTELLI, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, M. CAZALET, Mme OELHER, M. TROGRIC, M. FABRE, M. VON DAHLE.

COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS :

M. PORTELLI, Mme CHIARAMELLO, Mme MARY, M. TELLIER, Mme DE CARLI, Mme OELHER, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, Mme CHESNEAU, Mlle GILBERT, M. VON DAHLE.

COMMISSION SPORTS :

M. PORTELLI, Mme MARY, M. HAQUIN, Mme YAHYA, M. BUI, M. LAHSSINI, M. EL MAHJOUBI, M. QUENUM, M. TROGRIC, M. FABRE, M. VON DAHLE.

COMMISSION CULTURE :

M. PORTELLI, Mme DUPUY, M. NACCACHE, Mme MARY, Mme CHIARAMELLO, M. HERBEZ, Mme BERNIER, Mme GUTIERREZ, Mme CHESNEAU, Mlle GILBERT, M. VON DAHLE.

COMMISSION EDUCATION :

M. PORTELLI, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. HAQUIN, Mme DUPUY, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. TROGRIC, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE.

COMMISSION SOLIDARITES, LOGEMENT, HANDICAP, SANTE :

M. PORTELLI, M. TELLIER, M. NACCACHE, M. PICARD-BACHELERIE, Mme YAHYA, M. LAHSSINI, Mme SEVIN-ALLOUET, M. KHINACHE, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE.

COMMISSION EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCE :

M. PORTELLI, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, Mme NEVEU, M. LANDREAU, M. CAZALET, Mme MEZIERE, M. RAVIER, M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. VON DAHLE.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

M. PORTELLI, Mme BOUVET, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. HERBEZ, M. LANDREAU, M. BUI, Mme SEVIN-ALLOUET, M. RAVIER, M. FABRE, Mlle GILBERT, M. VON DAHLE.

COMMISSION MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ST FLAIVE :

M. PORTELLI, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. RAVIER, M. KHINACHE, M. FABRE, M. VON DAHLE.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) - Procède à la nomination des délégués au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) conformément au tableau ci-dessous.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

	Nombre de membres (Titulaire = T et Suppléant = S)	Noms des membres
Syndicat intercommunal d'extension du Lycée Van Gogh et de construction du Lycée professionnel G. Eiffel à Ermont	1 + 1 S	T = M. NACCACHE S = M. CAZALET
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)	2 + 2 S	T = M. HERBEZ Mme NEVEU S = M. NACCACHE Mme DUPUY
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) (concerne la Communauté d'Agglomération Val et Forêt)	1 + 1 S	T = M. HERBEZ S = Mme NEVEU
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	1 + 1 S	T = M. HERBEZ S = Mme NEVEU
Syndicat Intercommunal de Chauffage Sannois Ermont Franconville : SICSEF	2 + 2	T = M. HAQUIN M. HERBEZ S = M. BLANCHARD M. LANDREAU
Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussy à Eaubonne	3 + 2 S	T = Mme MARY M. NACCACHE M. HAQUIN S = M. CAZALET Mme BERNIER

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	2 + 2 S	T = <i>Mme DUPUY</i> <i>M. HERBEZ</i> S = <i>M. HAQUIN</i> <i>Mme NEVEU</i>
Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	5 + 5 S	T = <i>Mme NEVEU / M. BLANCHARD / Mme DUPUY / M. HERBEZ / Mme BOUVET</i> S = <i>M. LANDREAU / Mme MEZIERE / M. KHINACHE / Mme OEHLER / Mme SEVIN-ALLOUET</i>
Comité Local pour la mise en place d'un plan de déplacement urbain Intercommunal	1 + 1 S	T = <i>M. BLANCHARD</i> S = <i>M. HERBEZ</i>
Association SYNCOM (Aide à la coordination des travaux de voirie)	1 + 1 S	T = <i>M. HERBEZ</i> S = <i>Mme BERNIER</i>
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)	1 + 1 S	T = <i>M. HERBEZ</i> S = <i>M. LANDREAU</i>
Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	5 + 5 S	T = <i>M. PORTELLI</i> <i>Mme PEGORIER</i> <i>Mme SEVIN-ALLOUET</i> <i>M. HAQUIN</i> <i>M. CAZALET</i> S = <i>M. LANDREAU</i> <i>Mme MEZIERE</i> <i>Mme BERNIER</i> <i>Mme DUPUY</i> <i>M. HERBEZ</i>
Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne	2 + 2 S	T = <i>M. HAQUIN</i> <i>M. NACCACHE</i> S = <i>Mme CHIARAMELLO</i> <i>M. BLANCHARD</i>

6) - Procède à la nomination des délégués au sein des différents Conseils d'Administration selon le tableau ci-après.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Conseils d'Administration et Nombre de membres	Nom des membres T. = Titulaire	Nom des membres S. = Suppléant
C.A. du Lycée Van Gogh / 3 + 3 S	T = <i>Mme MARY</i> <i>Mme PEGORIER-LELIEVRE</i> <i>M. BLANCHARD</i>	S = <i>Mme OEHLER</i> <i>Mme CASTRO FERNANDES</i> <i>M. TROGRIC</i>
C.A. du Lycée Professionnel F. Buisson / 3 + 3 S	T = <i>Mme PEGORIER-LELIEVRE</i> <i>M. TELLIER</i> <i>M. BLANCHARD</i>	S = <i>Mme MARY</i> <i>Mme BERNIER</i> <i>M. FABRE</i>
C.A. du Lycée Professionnel G. Eiffel / 2 + 2 S	T = <i>Mme MARY</i> <i>M. BLANCHARD</i>	S = <i>Mme YAHYA</i> <i>Mlle GILBERT</i>
C.A. du Collège Jules Ferry / 3 + 3 S	T = <i>Mme OEHLER</i> <i>Mme BOUVET</i> <i>Mme NEVEU</i>	S = <i>Mme GUTIERREZ</i> <i>Mme ROCK</i> <i>M. TROGRIC</i>
C.A. du Collège Saint Exupéry / 3 + 3 S	T = <i>M. CAZALET</i> <i>M. LAHSSINI</i> <i>Mme OEHLER</i>	S = <i>Mme DUPUY</i> <i>M. KHINACHE</i> <i>Mme CHESNEAU</i>
C.A. de l'IMPRO Les Sources / 1	<i>Mme SEVIN-ALLOUET</i>	
Conseil d'Etablissement de l'IME « Le Clos Fleuri » / 1	<i>Mme SEVIN-ALLOUET</i>	
C.A. de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne / 3	<i>M. PICARD-BACHELERIE</i> <i>Mme NEVEU</i> <i>Mme OEHLER</i>	

C.A. de l'Association des Jardins Familiaux / 4	Mme CHIARAMELLO M. HERBEZ Mme BOUVET M. CAZALET	
C.A. du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (le FNASS) pour le personnel des collectivités locales / 1 + 1 S	T = M. NACCACHE S = M. HERBEZ	
Conseil d'Etablissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » / 1	M. TELLIER	

- Procède à la nomination des délégués au sein des différents organismes et associations selon le tableau ci-dessous.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

	Nombre de membres	Nom des membres
Association Syndicale Libre « Ermont Bibliothèque »	1	Mme DUPUY
Conseils d'Ecoles Publiques du 1er Degré	7	J. JAURES : Mme CHIARAMELLO E. DELACROIX : M. LAHSSINI V. HUGO : M. QUENUM L. PASTEUR : Mme OEHLER A. DAUDET : Mme YAHYA M. RAVEL : Mme GUTIERREZ A. FRANCE : M. CAZALET
Représentant au sein du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France	1	Mme PEGORIER-LELIEVRE

7) - Désigne comme délégué en charge des questions de défense **M. KHINACHE**

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) - **FIXE** à 23 le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public Ermont-Habitat.

- **PROCEDE** à la désignation de 13 membres ayant la qualité de représentants de la commune comme suit :
6 membres désignés au sein du Conseil Municipal :

- Monsieur Hugues PORTELLI
- Monsieur Joël NACCACHE
- Madame Dominique NEVEU
- Monsieur Pierre TELLIER
- Madame Khadija YAHYA
- Monsieur Xavier HAQUIN

7 membres (qui ne sont pas des élus de la collectivité) désignés en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement, comme suit :

- Monsieur BAQUIN (Caisse des Dépôts et Consignations)
- Monsieur Michel BRIL (Caisse d'Epargne d'Ile-de-France)
- Madame Evelyne BARAZZUTTI
- Monsieur Richard BOUSQUET (élu à Sannois)

- Monsieur Pierre LE BEL (élu au Plessis-Bouchard)
- Madame Léa GRANDJANIN
- Madame Christine COMMIN

L'article R421-6 prévoit également qu'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, est désigné par la collectivité territoriale parmi les associations qui ont été préalablement agréées par le Préfet :

- Madame BARRET (CPCV)

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, M. FABRE, Mme CHESNEAU, Mlle GILBERT)

Votants : 34 Pour : 30

- 9) - ADOPTE les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjointes au Maire, afin de constituer l'enveloppe globale suivante :

a) le Maire : 90% de l'indice majoré 821 (indice brut 1015) avec la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) et la majoration de 110% de l'indice majorée 821 (pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents) ;

b) les 10 Adjointes au Maire : [33% de l'indice majoré 821 (indice brut 1015) avec la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) et la majoration de 110% de l'indice majorée 821 (pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents)] x 10.

- Dans le cadre de cette enveloppe globale, FIXE comme suit les taux des indemnités de fonctions du Maire et des 10 Adjointes au Maire et du Conseiller Municipal Délégué comme suit :

a) Le Maire : 74,75% de l'indice majoré 821 (indice brut 1015)

b) Les 10 Adjointes au Maire : 31,40% de l'indice majoré 821 (indice brut 1015)

c) Le Conseiller Municipal Délégué : 10,13% de l'indice majoré 821 (indice brut 1015)

- Et PRECISE que le montant des indemnités de fonctions des élus de la commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 10) - Procède à la modification du tableau des effectifs du personnel communal, comme suit, pour tenir compte de l'évolution des services :

NOMBRE	POSTES A CRÉER	SERVICES	MOTIFS
1	Directeur général adjoint des services		Création de poste
1	Adjoint technique 2ème classe à 35%	Vie de Quartier	Création de poste
2	POSTES CREES		
EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE			495
EFFECTIFS BUDGETAIRES POLE CULTUREL			49

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 11) - DECIDE :
- de créer un emploi de Directeur de Cabinet du Maire ;
 - d'accepter le remboursement des frais engagés par le Directeur de Cabinet du Maire dans les conditions prévues notamment par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 7 dernier alinéa) ;

- d'inscrire pour le Cabinet du Maire un crédit global annuel de 97 000 euros aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRILIC, M. FABRE, Mme CHESNEAU, Mlle GILBERT)

Votants : 34 Pour : 30

III - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL

1) - ARRETE le produit total des contributions directes pour l'année 2014 à 13 550 765 € ;

- DECIDE de retenir les taux d'imposition portés au cadre II-3 de l'état fiscal n° 1259 COM (1) portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 et annexé à la présente délibération, soit par taxe :

- ♦ **Taxe d'habitation : 14,42 %**
- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,04 %**
- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %**

- DIT que le produit fiscal pour l'année 2014, inscrit à la nature 73111 – Taxes foncières et d'habitation du budget primitif, sera ajusté dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal, laquelle interviendra lors d'un prochain Conseil municipal.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) - Approuve le versement d'une subvention de 30 000 euros à l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont afin d'acquérir l'équipement nécessaire à l'ouverture d'une consultation de chirurgien-dentiste au sein de la Maison de Santé pluriprofessionnelle des Chênes ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h30.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hugues PORTELLI.



AFFICHE le 18 AVRIL 2014